

## Newsletter n° 5 – Juin 2012

Bonjour,

Vous attendiez, à coup sur, votre nouvelle Newsletter mensuelle de la CCEE. En voici le thème central :

### **La Demande d'Autorisation d'Entraîner pour la prochaine saison sportive 2012-2013.**

Dans chaque club, et pour chaque équipe évoluant dans les compétitions FFVB, il doit y avoir au minimum un Entraîneur titulaire de l'Autorisation d'Entraîner délivrée par la FFVB pour la saison en cours.

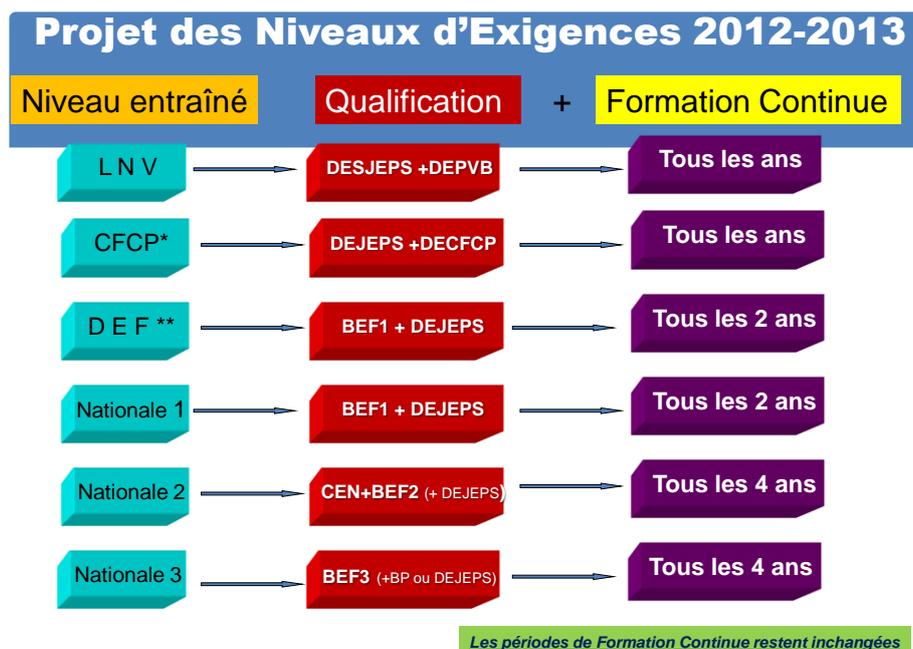
**Avant le début de la prochaine saison**, vous devez donc nous préciser le nom de l'entraîneur et justifier ses diplômes (si cela n'a pas été déjà fait la saison précédente), pour obtenir avant le début du championnat une « Autorisation d'Entraîner » et ainsi permettre de mieux gérer les obligations en amont.

La date limite du dépôt de la nouvelle « Demande d'Autorisation d'Entraîner 2012-2013 » est le :

- **15 Août 2012 pour DEF-N1 et N2**
- **1er Septembre 2012 pour la N3**

Il faut retourner le document à **Laurence Plasse**  
 Assistante de la DTN, de la Direction des Formations & de la CCEE.  
 17 rue G. Clémenceau - 94607 CHOISY LE ROI Cedex  
 Tél : 01.58.42.22.25. Fax : 01.58.42.22.29.  
 Email : [formation.dtn@volley.asso.fr](mailto:formation.dtn@volley.asso.fr)

### **La Logique de Niveaux d'Exigences 2012-2013 :**



\* Centre de Formation de Club Professionnel

\*\* Division Excellence Féminine

## **Spécifiquement pour la N3 : possibilité de nommer un Entraîneur Référent**

- La CCEE souhaite développer la notion d'« Entraîneur Référent » pour **Assouplir** les obligations de la N3, **Renforcer** la structure d'encadrement des clubs et **Favoriser** la formation par l'accompagnement des nouveaux entraîneurs.
- **Le principe en est simple** : un club dont une équipe évolue en Nationale 3, a la possibilité de mentionner un « entraîneur Référent » possédant les qualifications DEJEPS + BEF3 ou ancien EF1 + Formation Continue à jour ou BEF2 + Formation Continue à jour (voir newsletter n°4 CCEE pour les équivalences avec diplômes fédéraux antérieurs). Cet entraîneur référent doit avoir une licence compétitive FFVB dans la ligue du club concernée et « s'engage à coacher l'entraîneur non encore diplômé » pour couvrir l'obligation de l'équipe de N3. Cette personne ne peut être « entraîneur référent » que pour un seul club.
- Ceci permet à l'entraîneur diplômé, « Référent », d'entraîner les jeunes ou autres, de partager ses compétences et surtout à l'entraîneur « non diplômé » d'assister une équipe de Nationale 3 et de prendre le temps de se former **sans la moindre pénalité pour le club.**
- L'entraîneur « Référé » (entraîneur sous tutelle) s'engage à s'inscrire dans une démarche de formation pour obtenir le BEF3 dans les trois années à venir. En clair, un club ne pourra déclarer un « Référent » au-delà de trois années si aucune démarche de formation n'a été entreprise durant cette période par le « Référé ».

## **Rappel des Droits et devoirs des Entraîneurs**

L'entraîneur se doit de préparer son équipe à la pratique du Volley-Ball et/ou du Beach Volley dans tous ses aspects : physiques, techniques et moraux.

Il doit être un exemple pour les joueurs (ses), assurer sa tâche d'éducateur sur le terrain et en dehors de celui-ci.

Il doit aider les pratiquants à avoir, à tout moment une attitude et un comportement compatibles avec les principes de la vie et de la morale sportive.

Les entraîneurs se doivent de connaître, d'appliquer et de faire appliquer par leurs joueurs (ses) l'ensemble des règles du Volley-Ball établi par la FFVB. Les entraîneurs doivent respecter les règles, mais également tous les acteurs et en particulier l'ensemble du corps arbitral ».

**Soyez certain que l'action première de la CCEE est de vous accompagner, plus que jamais, et de vous aider à améliorer le développement qualitatif de notre sport.**

**Les membres de la CCEE, à travers le temps qu'ils consacrent à cette commission, ont tous le même souhait : Travailler ensemble, avec vous, clubs et entraîneurs pour améliorer toujours et encore les formations d'entraîneurs, la richesse d'encadrement, la qualité d'accueil de nos clubs afin de favoriser le développement et l'emploi dans le Volley-Ball français.**

**A cet effet, une boîte mail(ccee@ffvb.org) est à votre disposition dans laquelle vous pouvez nous laisser vos réflexions et suggestions concernant les obligations et la formation des entraîneurs (jeunes, séniors, beach...). Nous vous souhaitons une bonne nouvelle saison sportive.**

**CCEEment vôtre**